

Council Member Inquiry Form
Demande de renseignement d'un membre du Conseil

Objet : Fines to cross a transitway into Blair station

Objet : Amendes pour les gens qui traversent le Transitway pour se rendre à la station Blair

Submitted at: Transit Commission

Présenté à : Commission du transport en commun

From/Exp. :

Date: October 10, 2024

File/Dossier : TC-2024-06

Councillor/Conseiller(ère) :
T. Tierney

Date : Le 10 octobre 2024

Clerk's office only / À
l'usage du Bureau du greffe
seulement

To/Destinataire :

General Manager, Transit Services Department / Direction générale des Services de transport en commun

Inquiry:

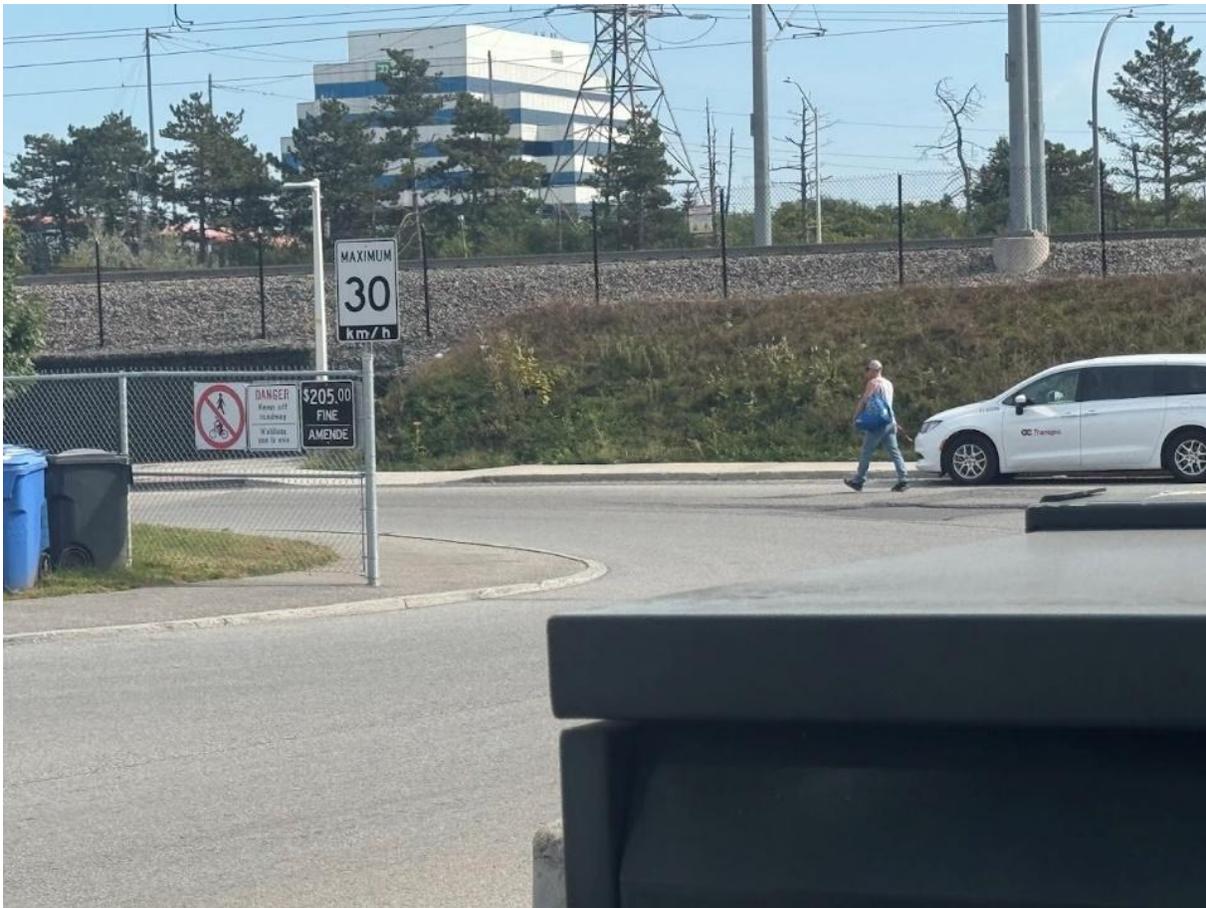
Due to the continued open access to the terminus station at Blair with \$205.00 fine to cross a transitway into the station to avoid fares and \$260.00 fine for fare evasion.

What immediate and longer-term actions can be taken. (See the image below and on file with the City Clerk.)

Demande de renseignements :

Étant donné l'accès à la station terminale Blair qui demeure ouvert, et l'amende de 205 \$ infligée aux gens qui traversent le Transitway pour se rendre à la station pour éviter de payer leur passage, et l'amende de 260 \$ pour évasion tarifaire.

Quelles mesures peuvent être prises à court et à long terme? (Voir l'image ci-dessous, qui est conservée au greffe municipal.)



Response (Date: 2024-Nov-14)

Pedestrians are not permitted to walk on the bus roadway and are required by the Transit By-law (By-law No. 2007-268) to obey signage and only cross bus roadways at designated crosswalks or by using pedestrian bridges or underpasses. Many O-Train and Transitway stations have roadway entrances for buses that are separate from the designated pedestrian entrances for customers. To ensure safety, the bus-only entrances have gates, fences, and signage to discourage trespassing and to direct customers to the proper entrances.

At Blair Station specifically, staff are evaluating whether any additional physical measures can be taken to discourage unsafe trespassing. Staff are reviewing best practices from other transit agencies. Improvements may include additional fencing, gates, and signage. The Special Constable Unit is continuing to monitor and conduct blitzes at Blair Station, with an increased focus on the area identified.

Staff are undertaking a review of all stations to ensure that appropriate signage is in place and will update or replace signs as required.

Staff continue to explore effective mitigation options to ensure the safety of customers and operations.

Réponse (Date : le 14 novembre 2024)

Les piétons n'ont pas le droit de circuler sur les voies réservées aux autobus et doivent, selon le *Règlement municipal sur le transport en commun* (Règlement n° 2007-268), respecter la signalisation et ne traverser les voies réservées aux autobus qu'en empruntant les passerelles ou les passages désignés. Bon nombre de stations de l'O-Train et du Transitway ont des voies pavées réservées aux autobus et des entrées piétonnes distinctes pour les clients. Pour assurer la sécurité des clients, les entrées réservées aux autobus sont dotées de clôtures, de barrières et d'enseignes pour décourager les clients d'y mettre le pied et diriger ces derniers vers les entrées appropriées.

À la station Blair en particulier, on s'affaire à déterminer si des mesures physiques supplémentaires peuvent être prises pour décourager les passages dangereux, notamment en examinant les pratiques exemplaires d'autres sociétés de transport en commun. Des clôtures, des barrières ou des enseignes pourraient être ajoutées. L'Unité des constables spéciaux (UCS) continue de surveiller la station Blair et d'y mener des campagnes-éclair en portant une attention particulière à la zone concernée.

Des membres du personnel veillent à ce que des enseignes appropriées soient en place à toutes les stations et à organiser le remplacement des enseignes lorsque des mises à jour sont requises.

Il est important de noter que les voies réservées aux autobus sont achalandées.

On continue d'explorer les options d'atténuation efficaces pour veiller à la sécurité des clients et des activités.

Standing Committees / Commission Inquiries:

Demande de renseignements des Comités permanents / Commission :

Response to be listed on the Transit Commission Agenda of November 25, 2024.

La réponse devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion de la Commission du transport en commun prévue le 25 novembre 2024.